

**CHARENTE MARITIME  
COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 20

Membres ayant pris part au vote : 20

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 23 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU Maire,

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Christel COLLET, Suzy LAMY JACQUES, Denis PIERRE, Jean-Michel FINOCIETY, Thierry GUILLON, Annie DOUBLET, Philippe MAISSANT, Philippe LABROUSSE, Emmanuelle DENIS, Michaël BIRIER, Lætitia SAUNIER, Ginette HOMON, Daniel TROTIN, Michel BERNARD

Absente excusée : Anita CHAMBOULAN,

Absentes : Laure RAISON, Nadine TANGUY

Secrétaire de Séance : Denis PIERRE

Date de convocation : 12 mai 2016

---

DE 038-2016 approbation du PV de la précédente réunion :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Adopté à l'unanimité

DE 039-2016-3-5-9 CONVENTION EFFACEMENT DE RESEAUX

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de procéder à l'effacement es réseaux aériens sur les voies suivantes :

- 1 - rue du Grand Pont
- 2 - rue des Tourterelles

Ces travaux permettraient :

- pour la rue du Grand Pont de prévoir un aménagement cohérent pour la circulation des poids lourds sortant du quai de déchargement de l'enseigne SUPER U. Le quai de déchargement est actuellement en cours de modification suite à une plainte des voisins au sujet du bruit généré par le travail des livreurs. De ce fait, il convient de modifier la giration prévue pour les poids lourds ce qui a pour conséquence, de revoir l'implantation de l'éclairage public.

- rue des Tourterelles : la commune a réalisé les travaux de réseau pluvial sur la partie urbanisée de cette voie. Néanmoins, compte tenu du très mauvais état du revêtement de cette rue et avant réfection de la couche de roulement, il est judicieux de prévoir l'enfouissement des réseaux aériens.

L'opération d'effacement de réseaux concerne le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public et le réseau téléphonique.

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle que la délégation de compétence au Syndicat Départemental d'Electrification lui permet la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau téléphonique, Monsieur le Maire propose de solliciter ORANGE pour une aide technique dans le cadre d'une convention à signer entre les deux parties, qui fixerait notamment le montage financier.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil du réseau téléphonique peut être assurée par la Commune ou confiée au Syndicat Départemental d'Electrification. Dans cette dernière hypothèse, le Syndicat propose :

- une vérification du contenu des devis
- un remboursement en plusieurs annuités sans intérêts ni frais
- d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDENT de dissimuler les réseaux aériens dans les secteurs suivants :

- 1 - rue du Grand Pont
- 2 - rue des Tourterelles

- DECIDENT des priorités et souhaite que ces travaux puissent être commencés aux dates suivantes

- 1 - rue du Grand Pont : 2016
- 2 - rue des Tourterelles : 2017

-SOLLICITENT d'ORANGE une aide technique pour mener à bien ces projets

- CONFIENT au Syndicat Départemental d'Electrification; la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau téléphonique et lui CONFIENT le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.

#### DE 040-2016-1-1-19 MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal de procéder à la consultation et au choix de l'attributaire pour les travaux de voirie suivants :

- lot 1 : aménagement de la rue de l'Aire Dimière
- lot 2 : aménagement de la rue de Bellevue (partie allant de l'intersection avec la rue du Manoir jusqu'aux terrains non urbanisés)
- lot 3 : réfection de la rue des Tonnelles
- lot 4 : branchement réseau pluvial sous voirie rue du Haut Fouilloux
- lot 5 : réfection de trottoirs avenue de la Presqu'île

Monsieur le Maire précise que l'évaluation du coût de l'ensemble de ces travaux est de 257 000 € HT. Les membres de la commission voirie réunis le 9 mai 2016, ont émis un avis favorable sur la réalisation des dits travaux ayant fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré,

VU L'avis favorable des membres de la commission voirie en date du 9 mai 2016

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

#### ARTICLE 1

APPROUVENT les cahiers des charges de consultation (consultables au secrétariat général)

#### ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément à l'article 28 du CMP

#### ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

#### DE 041-2016-7-3-2 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie pour la Commune d'ARVERT. Une consultation a été lancée auprès de différents établissements bancaires.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## DECIDENT

### ARTICLE 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, LA COMMUNE D'ARVERT décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

LA COMMUNE D'ARVERT décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie selon les conditions suivantes :

- Montant : 200.000 Euros
  - Durée : un an maximum
  - Taux d'intérêt applicable :taux fixe 1,30 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Mensuelle
- Commission d'engagement :	250 Euros
- Commission de gestion :	Néant
- Commission de mouvement :	Néant
- commission de non utilisation :	0,30 %

Les tirages seront effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure de crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés, par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

### ARTICLE 2

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

### ARTICLE 3

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### DE 042-7-6-3 CONVENTION CCAS LA TREMBLADE

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signature de la convention cadre avec le CCAS de LA TREMBLADE, par laquelle sont fixées les conditions financières de la participation communale à l'activité du service d'aides à domicile. Il rappelle que le montant global de la subvention pour les six communes du Canton a été fixée à 40000

€ pour l'année 2016. La participation de la Commune d'ARVERT est fixée 10 547 € pour 9 439 heures servies sur la Commune.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

APPROUVENT les termes de la convention jointe en annexe du présent bulletin préalable.

ARTICLE 2

APPROUVENT le montant de la participation 2016 fixée à 10 547 €.

ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre.

#### DE 043-2016-8-9-1 REMBOURSEMENT AVANCE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que Mme POMMIER a dû avancer les frais relatifs à l'abonnement pour le blog de la bibliothèque municipale, qui se règle par carte bancaire. Le montant de ces derniers est de 59,88 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder au remboursement de l'avance faite par cet agent.

#### DE 044-2016-9-4-1 OFFICE DE TOURISME : ANNULATION TITRE DE RECETTES

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal d'annuler un titre de recettes émis à l'encontre de l'agence de la COTE SAUVAGE. En effet, ce dernier a été édité par les services communaux alors que cette agence avait signalé ne plus louer le bien concerné par la taxe de séjour : montant du titre 63,36 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISENT Monsieur le Maire à annuler le titre de recettes.

#### DE 045-2016-4-5-1 REGIME INDEMNITAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret 2012-1457 du 24 décembre 2012

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

#### ARTICLE UNIQUE

MODIFIENT le régime indemnitaire pour les agents de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ainsi qu'il suit :

#### catégorie B : rédacteur territorial, rédacteur principal


- indemnité d'exercice des missions : le montant de l'indemnité est fixé dans la limite d'un montant de référence pour le grade de rédacteur et rédacteur principal. L'attribution s'effectuera en appliquant au montant de référence un coefficient d'ajustement compris entre 0.80 et 3.

## INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement à l'office municipal du tourisme, se tient une exposition très intéressante intitulée l'ECOLE POUR TOUS.

Monsieur BAHUON précise qu'après cette dernière, se tiendra du 30 mai au 17 juin une exposition menée en collaboration avec la Direction Régionale de l'Agriculture sur l'utilisation des produits phytosanitaires et la présentation des enjeux de la charte TERRE SAINÉ pour la Commune d'ARVERT. Cette exposition est un événement recensé dans le cadre de la semaine européenne du développement durable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,  
  
Michel PRIOURET

